

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck

MAIRIE DE LYNDE



Arrêté de Délégation de Signature à la 2^{ème} Adjointe

ARRETE N°2025/n°12

Le Maire de la commune de Lynde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Marie-Hélène STOPIN en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Madame Marie Hélène STOPIN, 2^{ème} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie Hélène STOPIN 2^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans le domaine de :
- l'Urbanisme

Elle assurera les fonctions suivantes :

Visa des documents d'urbanisme pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école en maison multiservices

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs au **permis de construire du projet de réhabilitation de l'ancienne école en maison multiservices jusqu'à obtention de celui-ci.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Sous-Préfecture.
- Au Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Fait à Lynde, le 26 Mars 2025

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

Notifié à Madame STOPIN le*le 26 mars 2025*.....
Signature:

